

**OBJET :  
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE**

**Vendredi 05 août 2022  
Samedi 06 août 2022**

**REGLEMENTATION**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera du Vendredi 05 août 2022 au Samedi 06 août 2022 inclus, à la plage du Pilou de Villeneuve-lès-Maguelone (poste de secours),

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 :**

La municipalité de Villeneuve les Maguelone, avec la participation de l'association du « Comité des Fêtes », organise la fête de la mer et de la plage, sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE

– du **Vendredi 05 août 2022 au Samedi 06 août 2022, de 20h à 1h30 du matin au plus tard,**

– du **Samedi 06 août 2022 au dimanche 07 août 2022 de 08h à 1h30 du matin au plus tard.**

En cas de mauvais temps le samedi 06 août, les événements prévus à partir de 20h00 dans le cadre de la fête de la mer et de la plage, à savoir la Grande paëlla, le feu d'artifice et le Bal seront reportés au dimanche 07 août 2022 aux mêmes horaires et sous les mêmes conditions de sécurité prescrits dans le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le Comité des Fêtes est autorisé sous réserve de l'obtention d'une licence de 3ème catégorie excluant toute vente d'alcools forts, à gérer le débit de boissons temporaire ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques recyclables. Tous récipients en verre étant interdits.  
Celui-ci fermera à 1h30.

### **ARTICLE 3 :**

Sont et demeurent interdits sur le site de la fête et son périmètre, sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale.

Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool fort
- l'apport et l'utilisation de chichas
- les couteaux ou objets tranchants
- les chiens même tenus en laisse.

Il est interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

### **ARTICLE 4 :**

Les policiers municipaux ou agents de sécurité pourront procéder à une inspection visuelle des bagages et à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête et jusqu'à la passerelle du Pilou.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Publié le*

01 AOUT 2022

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 27 juillet 2022.**

**Le Maire,  
Véronique NEGRET**

